

# RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE EN 2018-2019

Votées en CFVU du 25 septembre /CA du 23 octobre 2018

## I. RÈGLES GÉNÉRALES ET DATES LIMITES

### A. Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université.

L'Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d'étudiants, **les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage.**

Un tableau récapitulatif des règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

### B. Date limite de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 mai 2019, le dossier de candidature doit être déposé ou envoyé (le cachet de la poste faisant foi) au Service général des relations internationales **au plus tard un mois avant le début du stage**. Par exemple, si le stage débute le 1<sup>er</sup> mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.

Pour les stages commençant après le 1<sup>er</sup> juin 2019, le dossier de candidature doit être déposé ou envoyé (le cachet de la poste faisant foi) au Service général des relations internationales **avant le mardi 30 avril 2019**. Par exemple, si le stage débute le 1<sup>er</sup> juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

## II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET MONTANTS

### A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant un stage **obligatoire dans leur cursus** sont éligibles à une bourse.
- Les étudiants percevant une indemnisation nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d'État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 577,50 € et 687,50 € en 2018).
- Les étudiants partant en stage dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

### B. Règles spécifiques et montants

#### 1. Bourse de stage ERASMUS+

##### *Critères d'éligibilité*

- Effectuer une mobilité de stage d'une durée de 2,5 à 12 mois
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
- Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ :

Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède.

Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.

Pays du Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Estonie, Ex République Yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

### Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué		
	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	920 €	820 €	720 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1380 €	1230 €	1080 €

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service général des relations internationales pour déposer un dossier spécifique.

### Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse à réception de l'attestation de présence et après réponse au test de langues OLS.
- Le solde à réception de l'attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test de langues OLS final.

## 2. Bourse de stage de la Région

### Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 1 mois
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

### Montant attribué

Durée du stage	Montant total attribué
Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois	380 €
Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois	760 €
Supérieure ou égale à 5 mois	1 140 €

### Aides complémentaires

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l'échelon de bourse :

Echelon de bourse 7 : 530 €

Echelon de bourse 6 : 455 €

Echelon de bourse 5 : 380 €

Echelon de bourse 4 : 305 €

Echelon de bourse 3 : 230 €

Echelon de bourse 2 : 155 €

Echelons de bourse 1 et Obis : 80 €

Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l'extranet de la Région).

Les étudiants effectuant une mobilité au Bade-Wurtemberg, en Catalogne ou en Lombardie bénéficient d'une aide complémentaire forfaitaire d'un montant de 300 €, ces trois régions faisant partie de l'Entente « Quatre Moteurs pour l'Europe » avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l'extranet de la Région.

25% restants après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l'extranet de la Région.

### 3. Bourse de stage Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

#### Critères d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un diplôme national ou un DUETI
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

#### Montants attribués

Durée du stage	Montant total attribué
Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 5 mois	800 €
Durée supérieure ou égale à 5 mois	1 200 €

### III. RÈGLES D'ATTRIBUTION

Les règles pour l'attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l'étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu'il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l'étudiant est uniquement éligible à l'AMI : bourse AMI.

Si l'une des trois enveloppes dont bénéficie l'Université venait à être épuisée, l'Université se réserve le droit d'utiliser l'une des deux autres pour l'octroi de la bourse.

Durée de la mobilité / Pays de la mobilité	Moins de 1 mois	Entre 1 mois et 2 mois et demi	Entre 2 mois et demi et 5 mois	5 mois et plus
<b>Pays hors Erasmus+</b>	-	Bourse Région 380 €	Bourse Région 760 €	Bourse Région 1140 €
<b>Pays Erasmus+</b>	-	Bourse Région 380 €	Erasmus+ 720 € (Groupe 3) 820 € (Groupe 2) 920 € (Groupe 1)	Erasmus+ 1080 € (Groupe 3) 1230 € (Groupe 2) 1380 € (Groupe 1)
<i>Étudiants boursiers inéligibles Erasmus+ ou bourse Région</i>	-	AMI 800 €	AMI 800 €	AMI 1200 €